

**UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS**

**LEÇON INAUGURALE 2009 :**

**LA CHARTE DE KURUKAN FUGA**

***AUX SOURCES D'UNE PENSEE POLITIQUE EN AFRIQUE***

**PAR LE PROFESSEUR DJIBRIL TAMSIR NIANE**

**PRESIDENT DE L'ORGANISATION POUR LA MEMOIRE ET LE  
PATRIMOINE (OMP)**

**CONAKRY REPUBLIQUE DE GUINEE**

**Monsieur le Recteur de l'Université Gaston Berger**

**Chers Collègues**

**Chers Etudiants**

**Mesdames et Messieurs**

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ici toute ma gratitude à Monsieur le Recteur et le Conseil Scientifique de l'Université de m'avoir invité à prononcer la leçon inaugurale de la rentrée solennelle 2008-2009 de votre Institution. Importante réunion que celle qui nous rassemble aujourd'hui et qui me permet de prendre la parole et intervenir sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur parce que préoccupant aujourd'hui l'intelligentsia africaine et la classe politique.

Oui l'Afrique bouge. Mais aussi et surtout l'Afrique se redécouvre à travers ses valeurs que les vicissitudes de l'histoire tendaient à couvrir d'un voile. Tirillée par la faim, le non développement, l'Afrique en gésine se cherche se bat. David contre Goliath. Le droit et la force semblent se trouver dans le camp contre les infortunés.

Au plan des idées l'Afrique, l'Afrique a du mal à se débarrasser des préjugés. Même 50 ans après l'indépendance, l'apriorisme est toujours là, les clichés à la vie tenaces faussent encore les jugements sur le continent et ses habitants.

Mais au double plan culturel et politique, les africains sont résolument engagés sur la voie du Renouveau. L'initiative prise par le conseil scientifique de l'université, de parler de la Charte du Mandé ou Charte de Kurukan Fuga est une invite à la réflexion sur les graves

questions politiques, culturelles et économiques de l'heure. Initiative qui ne pouvait venir que de ce haut lieu du savoir qui est l'Université Gaston Berger, jeune fleuron de la vieille cité de Saint-Louis.

Nous sommes à l'heure du combat pour les droits humains et la démocratie et l'Afrique est pointée du doigt. Négativement. Mais il faut se rendre à l'évidence qu'il n'y a pas d'aire culturelle, des pays où on n'a pas réfléchi et pensé sur les problèmes du vivre en commun que sous tendent les droits humains. L'occident a trop longtemps considéré la pensée et la réflexion sur les droits humains comme le domaine particulier où il a excellé. Une révision fondamentale s'impose aujourd'hui ; il y a lieu de visiter l'histoire particulière des peuples ; ici, un champ d'investigation d'une richesse extraordinaire s'offre à nous : de la Genèse de l'Empire du Mali.

Le titre que j'ai donné à cette conférence n'est en fait que la reprise du titre de l'ouvrage collectif publié par le CELTHO aux éditions l'Harmattan et par la Société d'Édition Africaine, en 2008, après la réunion des intellectuels en 2004 à Bamako sur la Charte de Kouroukan Fougá.

La charte de Kouroukan Fougá est l'ensemble des lois édictées par Soundjata lors de l'Assemblée des peuples qu'il convoqua à Kurukan Fuga en 1236 après l'éclatante victoire de Kirina qui lui ouvrit le chemin de l'Empire.

Je m'empresse d'ajouter qu'il ne s'agit nullement de faire un survol sur ce qui a été dit à Bamako. Ici et maintenant, il s'agit pour nous d'une relecture critique de la Charte, mu par le violent désir de

comprendre et les motivations des membres de l'Assemblée de Kurukan Fuga qui furent de véritables constituants, comprendre les hommes et les préoccupations de leur époque et aussi, surtout réfléchir avec vous sur ce que nous modernes, pouvons tirer comme enseignement d'un texte vieux de huit siècles, quelle leçon pouvons-nous tirer de cette mémoire à nous, transmise par la tradition orale ?

Oui, le premier point à souligner est que cette charte nous a été transmise par la Tradition Orale. On entend par charte un document écrit consignait les droits, les privilèges d'une communauté, d'un groupe d'hommes, droits octroyés ou obtenus de haute lutte. Pour n'avoir pas eu le support du papier ou de la pierre, les décisions de Kurukan Fuga n'ont pas moins traversé les âges pour parvenir jusqu'à nous, par la puissance de la transmission orale de la parole.

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs, chers étudiants, permettez-moi de dire que jusqu'à une date récente, les chercheurs, les scientifiques n'accordaient pour ainsi dire aucune importance, aucun crédit à la tradition orale africaine, on ne la considérait pas comme source valable de connaissance de la pensée, de l'expérience historique de l'Afrique. Le fétichisme de l'écrit est si puissant, qu'ici même, beaucoup de personnes, s'interrogent sur la validité des sources orales comme sources d'histoire. Oui ce document inestimable, nous vient du fond des âges. Il nous a été transmis par la Tradition Orale : une charte... la charte du mandé.

Mais qu'est ce qu'une charte ? Au Moyen Age, c'était un ensemble de droits, de privilège d'un groupe, d'une société ; privilèges et droits

octroyés par le souverain ou bien conquis de haute lutte par une communauté. Ces privilèges sont consignés par écrit sur un papier (carta). Des villes obtenaient une charte octroyée par le roi. On connaît surtout en l'espèce la Grande Charte ou Magna Carta obtenue par les Nobles Anglais au terme d'une longue lutte contre le pouvoir royal au XIII<sup>e</sup> siècle.

Nous ne croyons nullement avoir fait un abus de langage en appelant "Charte" l'ensemble des lois édictées par Soundjata à Kurukan Fuga. Il s'agit bien de droits et privilèges. La charte de Kurukan Fuga est octroyée par Soundjata à son peuple. Quand l'historien ne tenait pas entre ses mains un document écrit sur parchemin ou sur papier ou gravé dans la pierre, il n'y avait point de salut pour lui. Je veux passer rapidement pour dire qu'aujourd'hui, en Afrique, la tradition orale a été réhabilitée. On sait qu'elle a apporté une contribution de qualité à la rédaction de l'Histoire Générale de l'Afrique réalisée sous l'égide de l'UNESCO : Histoire monumentale en huit volumes. Sans elle, des pans entiers de notre passé seraient relégués dans les siècles obscurs. Elle a été réhabilitée, la tradition orale et des campagnes de collecte ont été organisées à travers tout le Continent. Tout le monde a en mémoire l'adresse pathétique de Amadou Hampathé Ba disant « En Afrique, un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle ». Aujourd'hui, nous disposons de bandothèques, de bibliothèques sonores, dans les instituts de recherche, dans les Universités d'Afrique, d'Europe et d'Amérique. Oui on peut écouter les voix de nos doctes griots et nos doctes doyens illétrés.

L'élève de Thierno Bokar, sage de Bandiagara, j'ai nommé Amadou Hampathé Ba, a dégagé avec force la place et l'importance de la parole comme support et mode de transmission des choses du passé. Je me propose très rapidement de donner quelques réflexions concernant la mémoire, l'histoire et la tradition orale. Depuis quelques temps. Le problème de la mémoire préoccupe historiens, sociologues et autres penseurs.

Mémoire Histoire Oubli : Titre du livre du célèbre philosophe Paul Ricoeur, La mémoire est considérée comme matrice de l'histoire par ce philosophe. L'Histoire en tant que science sociale, s'appuie, se fonde en partie sur la mémoire. Cependant la mémoire comme témoignage sur le passé, sur un certain passé, ne doit pas être confondue avec la tradition orale. On parle de la mémoire de la Shoa des Juifs, la mémoire de la Résistance sous la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, ces témoignages ponctuels, je dirais ; ne sont pas à confondre avec la tradition orale. Celle-ci en Afrique noire est une véritable construction, une réflexion sur le passé, elle constitue un texte en enseignement selon une pédagogie dans le cadre d'une « école » par des spécialistes de la parole. Il s'agit bien d'un travail élaboré, d'un texte établi ; il faut dire ici que la fixité et l'intégrité du texte sont fondées sur les performances mnémotechniques et la prosodie qui accompagne la diction. Quelques fois, la musique accompagne la récitation et constitue un adjuvant mnémotechnique puissant. Nous devons savoir, nous devons nous convaincre que les Anciens, les griots, les chasseurs et d'autres confréries constituent de véritables

communautés savantes qui possèdent tout à la fois un art de parler et un système mnémotechnique éprouvé, marqué du sceau de l'efficacité. On ne soulignera jamais assez que dans une civilisation où l'oralité, la parole tient une place centrale, celle-ci, je veux dire la parole, est de nature magico religieuse. Le maniement et la maîtrise de la parole sont le fruit d'un long apprentissage qui a abouti à une technique et un art qui sont l'apanage des Maîtres de la parole. Ces derniers sont appelés SOMA ceux qui savent, les savants. L'africain connaît la portée et la puissance de la parole, ses effets bénéfiques ou maléfiques. Aujourd'hui encore, nous connaissons toutes les précautions oratoires que prennent les Farba, les djelis, pour livrer un message. La parole est dit-on, semblable à une flèche, une fois partie, on ne saurait la rattraper. Il faut donc prendre garde. Il y a une relation dialectique entre les maîtres de la parole et le pouvoir ; ils chantent, légitiment et renforcent le pouvoir ; mais ils gardent le pouvoir et la faculté de contester l'attitude, les faits et gestes des rois quand ces derniers s'éloignent des règles de gouvernance établies. Cela nous apparaîtra avec éclat dans la Charte du Mandé. Les Maîtres de la parole se meuvent « dans le champ du dicible et du pensable », dans le cadre d'une mémoire, d'une culture partagée. Il y a un discours approprié devant chaque type de public, c'est dire que la parole et la prise de parole sont organisées.

Je n'insisterai pas d'avantage sur ce point, car aujourd'hui, nous connaissons le mécanisme de récitation et celui de transmission de la tradition orale chez les griots. Nous connaissons l'existence de centres

de tradition orale chez les mandingues et ailleurs. Signalons comme illustration, la récitation rituelle de l'histoire du Mandé tous les 7 ans à l'occasion de la réfection de la Case Sacrée de Kangaba au Mali. Les maîtres de la parole s'inscrivent dans les généalogies familiales ou disciplinaires et sont sous le joug d'une déontologie stricte. Quand le griot dit « c'est la parole de mon père, c'est la parole du père de mon père... », Il a campé l'authenticité de son propos tout comme l'historien citant et s'appuyant avec assurance sur sa source archivistique.

Tout ceci pour dire qu'on n'est pas sur un terrain vague, sans repaires avec les traditions orales. C'est une source valable qui a ses limites comme toutes autres sources d'histoire, à l'historien de savoir s'en servir. La charte nous a été transmise par les spécialistes que sont les maîtres de la parole comme on va le voir. Une parole plusieurs fois séculaire. C'est la parole de maîtres assermentés, membres de communautés savantes.

D'entrée de jeu, disons que la Charte de Kurukan Fuga, énoncé en 44 points, est le tout premier texte connu sur l'organisation de la cité en Afrique de l'Ouest : la cohérence de la pensée, la clarté des objectifs visés et l'esprit législateur qui l'anime, sont tout à fait remarquables. C'est un document inestimable qui exprime avec force, la volonté de statuer sur le devenir de la société avec le souci très souligné de fonder des règles de vie commune et surtout d'établir entre les membres d'une même famille, entre les clans, entente et convivialité. C'est la recherche de la paix, la recherche d'une paix durable qui a



préoccupé les délégués de Kurukan Fuga. A présent, entrons dans le vif du sujet. Quel message nous délivre la Charte de Kurukan Fuga ? Quels sont les objectifs de ce document ? Il se préoccupe :

- ✓ Du respect de la vie et de la dignité humaine ; du respect des droits de la personne humaine ; il s'intéresse à l'éducation de la femme, aborde et traite largement de la question de la femme. Il traite surtout de l'épineux problème de résolution des conflits. Les délégués de Kurukan Fuga se sont même préoccupés du problème de la préservation de la nature.

## **LA DECOUVERTE DE LA CHARTE DE KURUKAN FUGA**

Mais comment et quand ce précieux document a-t-il été découvert ?

La Charte de Kurukan Fuga ou Charte du Mandé a été découverte en 1998 à Kankan en République de Guinée. Inopinément. On ne la cherchait pas. Voici dans quelles circonstances. Le Centre d'Etudes Linguistiques Historiques et de Tradition Orale (CELTHO) de Niamey, organisation de l'Union Africaine et l'ONG, Inter-média Consultants mandataire de l'Agence de Coopération Suisse au Développement et de l'agence Intergouvernementale de la Francophonie avaient établi un programme commun de collaboration avec les radios rurales et les traditionnistes. Il s'agissait d'étudier les modalités de la collecte et de la conservation de la tradition orale rendue possible par les nouvelles technologies de l'information. Pour favoriser ces contacts entre communicateurs modernes et

communicateurs traditionnels, afin d'utiliser ces derniers dans la communication moderne (santé-économie) plusieurs séminaires furent donc programmés par le CELTHO et Inter-média Consultants : à Labé (Guinée en 1997), Kankan (Guinée) 1998, Mopti (Mali) 1999, Niamey (Nigéria) 2002. Mais le séminaire de Kankan réunissant des traditionnistes mandingues déboucha sur un résultat inattendu dépassant toutes les espérances. Les traditionnistes mandingues venus du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et de Guinée étaient donc réunis à Kankan en conclave avec les communicateurs et chercheurs modernes. Un soir, en guise de récréation, l'Association des griots de Kankan appelée Djéli Tomba organisa une veillée ou soirée culturelle au cours de laquelle les Djéli venus de l'espace mandingue, communièrent. Laissant de côté les épisodes guerriers de l'épopée mandingue, les Djéli se mirent à chanter, à déclamer l'éloge de Soundjata administrateur et législateur. Les communicateurs modernes manipulant leurs appareils sophistiqués ne s'y trompèrent pas : les Djéli étaient en train d'énoncer, chacun pour ce qu'il sait des « lois », des « recommandations » prises par Soundjata et ses alliés à l'Assemblée tenue sur le plateau de Kurukan Fuga au lendemain de Kirina. Après cette séance nocturne et réunis en séance de travail avec les chercheurs et communicateurs, les Djeli mirent bout à bout les 44 articles de la Charte. Ainsi fut reconstitué la Charte de Kurukan Fuga. On trouve ce qu'on ne cherchait pas ; on le sait, cela est fréquent dans le domaine de la recherche.

C'est lieu de rappeler que dans Soundjata ou l'Epopée mandingue paru chez Présence Africaine en 1960, un des derniers chapitre est intitulé Kurukan Fuga ou le partage du Mandé. C'est là que mention fut faite pour la première de la réunion que Soundjata tint, avec ses compagnons dans la clairière de Kurukan Fuga pour énoncer les règles et les principes généraux qui allaient régir l'Empire. Quelques décisions prises par le vainqueur de Kirina sont signalées dans l'Epopée mandingue. Il fallut donc attendre 1998 pour qu'inopinément la Charte soit énoncée, déclamée dans l'entièreté de ses articles à Kankan par les Djéli venus d'un peu partout. Le texte maninka fut collationné par l'Institut de Recherches et de linguistiques Appliquées (IRLA) de Guinée, il en assura la traduction sous la supervision du traditionniste Siriman Kouyaté qui de surcroît était magistrat. Nous lui devons la présentation en articles et chapitres qui présentent la Charte dans une forme moderne et que le CELTHO a largement diffusée. Ce n'est pas la forme originale de la Charte.

Notre publication, coédition par notre maison d'édition, la Société Africaine d'Édition et de Communication et l'Harmattan a présenté la Charte dans la forme originale, dans la succession des énoncés donnée par les griots.

## **LES VARIANTES DE LA CHARTE**

Au plan scientifique c'est un vaste travail que la charte a suscité. Une conférence fut initiée à Bamako en 2004 sur la Charte, à l'initiative du CELHTO, du Ministère Malien de la Culture, de l'Association Africaine des Langues, d'Inter-média Consultants.

La publication que nous avons faite du texte de la charte part des recommandations de cette conférence qui a invité à rassembler les variantes (les autres versions possibles de la charte). Il y a en effet des variantes ; et cela est tout à fait normal ; tous les textes longtemps transmis oralement avant d'être fixé par écrit, comportent des variantes. On finit par s'en tenir à une ou à des versions canoniques, c'est le cas de la bible, des évangiles pour ne citer que ces textes sacrés. Il faut ouvrir les débats, les discussions. Les débats ont commencé dans nos universités où des cours sont fondés sur la charte. Le texte que la SAEC notre maison d'édition et Harmattan ont publié est celui établi à Kankan où ont été confrontés et rajustés les versions de Casamance, du Sénégal Oriental, du Mali, du Burkina Faso et de la Guinée. Ce texte est le fruit du consensus entre les grandes « écoles » de tradition orale de l'espace mandingue.

Mais en annexe nous avons publié quelques variantes surtout les textes de Souleymane Kanté, un érudit malinké, inventeur de l'écriture Nko, qui avait de son côté recueilli plusieurs lois ou recommandations de Kurukan Fuga. Levons quelque équivoque : Youssouf Tata Cissé, anthropologue bien connu, auteur de nombreux ouvrages sur Soundjata, entre autres Soundjata, la gloire du Mali (Karthala) a publié, il ya quelques mois une Charte du mandé ; en fait Youssou

**Tata Cissé** a publié sous ce titre le **Serment des chasseurs**, texte qu'il avait recueilli en 1976 et qu'il avait publié dans son livre sur les chasseurs malinkés bambara. Ce texte de la Confrérie des chasseurs ne traite pas du même sujet que celui abordé par l'Assemblée de Kurukan Fuga en 1236. La confusion s'est établie : on a dit qu'il y a deux chartes du Mandé. Je dis ici que le Serment des chasseurs n'est pas la Charte du Mandé. La Charte du Mandé a été élaborée à Kurukan Fuga par l'Assemblée convoquée par Soundjata, elle contient les lois, les recommandations de l'Assemblée réunie par Soundjata et qu'un collège des Traditionnistes nous a restitué à KanKan en 1998. La précision mérite d'être faite.

## **CE QUE DIT LA CHARTE**

Nous l'avons dit, la Charte se présente comme un ensemble de règles de conduite, de préceptes destinés à organiser la vie en société. Le souci de créer l'harmonie entre les composantes d'une même famille, d'une même communauté et aussi entre clans et ethnies, ce souci est manifeste à travers maints énoncés. Bien sûr, nous ne parlerons pas de tous les 44 articles ou énoncés, nous en évoquerons certains.

L'énoncé qui ouvre la charte est capital. Il présente les clans ou groupes de personnes qui composent la société de l'espace mandé qui se confond avec la zone soudano sahélienne de l'ouest. Cet énoncé révèle le caractère politique de la charte destiné à régir un empire. En voilà la traduction : « **La société du Grand Mandé est divisée en 16**

**clans de porteurs de carquois, 5 clans de marabouts, 4 clans de nyamakala et les esclaves. Chacun des groupes a une activité et un rôle spécifique. »**

Cet énoncé est devenu une formule rituelle dans la bouche des griots. On l'a prononcé à l'ouverture d'une réunion, d'une assemblée, pour saluer les hommes et les femmes qui constituent celle-ci. Là, on est sûr de n'oublier personne. Forme incluse, elle concerne de fait, toute la population de l'empire. Forcément on appartient à l'une des catégories citées. Elle concerne tous les clans, toutes les ethnies, qu'on soit peul, bambara, soninké, wolof, sérère ou baïnouck. Comme vous le savez, l'époque de Soundjata avait établi un système de correspondance, d'équivalence entre patronymes après la conquête de la Sénégambie par Tiramaghan Traore. Je rappelle quelques correspondances ou équivalences.

**Ndiaye** de Sénégambie équivaut à **Diarra** chez les bambaras, **Condé** chez les Malinke.

**Diop** de Sénégambie a pour équivalent à l'est sur les rives du Niger **Traoré** ou **Dembélé**.

**Gueye** a pour équivalent **Sissoko**, **Fall** devient **Koulibaly**. Ce système de correspondance fait que les clans et ethnies constituent une vaste famille.

**16 clans de porteurs de carquois** : ceux-ci constituent les guerriers, les nobles des différentes zones de l'Empire.

**4 clans princiers** : regroupent l'ensemble des familles régnautes

**5 clans maraboutiques** : représentent les 1<sup>ers</sup> clans convertis à l'islam ; ils sont devenus gardiens de la foi.

Il faut ici insister sur le fait que l'avènement de Soundjata constitue le triomphe de l'Islam. Nous y reviendrons. Soumaoro représentait, on le sait, le camp animiste farouchement hostile à l'Islam. Celui-ci devient religion officielle. Mais la grande masse de la population est restée cependant animiste. C'est une phase importante de l'islamisation que l'adoption de l'Islam comme religion officielle à la Cour du Mali.

**4 - clans de Niamakabé** : les Niamakala sont les gens de métiers : forgerons, cordonniers, djeli ; ce sont les hommes habiles – gnégnobé comme diraient les Peuls. On connaît le rôle et la place de ces corps de métiers ou castes dans la vie africaine.

**5 - Les esclaves** : constituent le 5<sup>e</sup> groupe. Ils sont cités parce que considérés comme des êtres humains. On leurs reconnaît quelques droits comme on le verra plus loin.

Après cet énoncé introductif qui présente les composantes de la société du Grand Mandé ou Empire, suivent trois énoncés qui précisent le rôle de certaines catégories sociales.

### **Rôle des marabouts**

Enoncé n°2, nous traduisons

« Les cinq clans de marabouts sont nos maîtres et nos éducateurs en Islam. Tout le monde leur doit respect et considération » C'est très clair et on comprend la place éminente qui fut faite aux marabouts à la cour du Mali ; ce sont les Cissé, les Touré, les Diané et Koma. D'autres clans s'y ajouteront.

### **Rôle des gens de métiers ou Niamakala**

Enoncé n°3 : « Les Niamakala se doivent de dire la vérité aux chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par la verbe les règles établies et l'ordre sur l'ensemble du territoire ». Les Nyamakala par définition sont des gens puissants, possédant des pouvoirs, une science, une technologie. Cela les rend utiles et redoutables. Ils sont représentés par leur chef à la cour. Ils doivent conseil au roi. Naturellement parmi les Niamakala, les Gnégnohé – les griots, maître de la parole ont une place éminente, ils sont tout à la fois historiens, précepteurs et conseillers. Djéli en malinké signifie, sang. A la manière du sang qui irrigue le corps humain, les griots circulent et animent la vie dans la société.

C'est le lieu de dire que l'ethnologie coloniale qui a souvent mal compris, mal interprété la place et le rôle des Niamakala, de ces gnégnohé les a dénommé "castes" en références aux divisions sociales de l'Inde, mais comme le fait remarquer Amadou Hampathé Ba, je le cite « Ici, il n'y a pas cette notion d'intouchabilité ou d'infériorité que certains manifestent actuellement à leurs égards. » (Amkouel " l'enfant peul 1992 p 522)

### **Rôle des guerriers ou porteurs de carquois**

Si les « porteurs de carquois sont avant tout des guerriers, ils sont cependant des agriculteurs comme la grande masse des hommes libres appelés "Horon" chez les Mandingues. Le travail de la terre est considéré comme le plus noble chez les peuples agriculteurs comme les mandingues. Tout le monde le pratique.



## Rôle des classes d'âge

L'énoncé n°4 décrit la structure de la société. Il est dit : « la société est divisée en classe d'âge. Sont de même classe d'âge les différentes personnes (hommes et femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives. Les membres de classe intermédiaire entre les jeunes et les vieux (entre 30 et 50ans), doivent être conviés pour participer à la prise des grandes décisions concernant la société. »

Les classes d'âge sont fortement structurées singulièrement chez les Malinkés.

- De 1 à 7 ans : l'enfance - l'enfant vit avec sa mère
- De 7 à 17 – 18 ans : adolescence – classe d'âge de formation à une activité
- De 18 à 30 : les jeunes gens – Fleur de l'âge – force de travail de la société malinké – ils sont les Baratigui : les maîtres de la grande place du village, lieu de rassemblement et de réjouissance.

Autrefois les hommes se mariaient autour de 30 ans, les jeunes filles à partir de 14 – 15 ans. Je n'en dirai pas plus sur ces classes d'âge sinon souligner le point important que les classes intermédiaires entre jeunes et vieux – les adultes, c'est-à-dire les hommes mariés étaient conviés dans les assemblées autour des doyens quand il s'agissait de prendre de grandes décisions.

Un certain nombre d'énoncés concerne la politique, la gouvernance.

Enoncé n°8 – désignait la famille Keita comme famille régnante de l'Empire.

Enoncé n°12 – « **La succession étant patrilinéaire, ne donne jamais le pouvoir à un fils tant qu'un seul de ses pères vit. Ne donnez jamais le pouvoir à un mineur (à un plus jeune) parce qu'il possède des biens** » (les malinké disent : « il ne faut pas mettre les pattes arrières devant »).

L'Enoncé 18 insiste sur la prééminence de l'âge en matière de gouvernance. Il dit : « Respectons le droit d'aînesse ».

Voilà une valeur éminemment africaine ; le respect qui entoure les Anciens en découle. La dévolution du pouvoir suit cette règle. Comme on sait encore aujourd'hui au Sénégal nous avons une belle illustration de la succession dans les familles maraboutiques : après la génération des pères, vient celle des fils et par droit d'aînesse.

L'énoncé n°42 concerne les réunions politiques, les Assemblées « Dans les grandes Assemblées contentez-vous de vos légitimes représentants »

Entendons cela ainsi : « Que chaque communauté soit représentée dans les grandes assemblées qui prennent les décisions qui intéressent tout le monde ». Le mot démocratie n'est pas prononcé, mais la chose est là, le droit de chacun à la parole, le droit de chacun de participer à la vie de la cité. La charte s'est particulièrement penchée sur le cas de la femme et sur l'éducation de l'enfant (énoncé n°11, n°14, n°15, n°16). Je citerai l'article n°14 « **N'offensez jamais les femmes. Elles sont nos mères** ». La place de la femme dans la cité est bien mise en valeur. Elles sont nos mères, elles ont droit au respect. Le respect du à la mère, le respect du à la tante et le respect à la sœur sont traduits

dans la vie de tous les jours. Notre vénération pour la mère n'est pas une simple formule. Les Mandingues disent. " **L'enfant vaut ce que vaut sa mère**". En somme on ne dit pas "tel père tel fils" mais « **telle mère tel fils** ». C'est tout dire.

L'énoncé n°16 est très explicite sur la place de la femme dans la gouvernance. « **Les femmes, en plus de leurs occupations quotidiennes, doivent être associées à tous nos gouvernements** ».

Ce n'est point démagogie pour le genre, cela a été une réalité dans la cité ancienne. Il faut savoir que dans le passé cette règle a été observée; non seulement les femmes étaient représentées dans les grandes Assemblées bien souvent, elles se réunissaient à part et débattaient des questions importantes et faisaient connaître leurs avis. Au Manding les femmes avaient de puissantes associations secrètes : les **Niagba mouso** dont les avis étaient recueillis sur les questions importantes. Ce n'est nullement cultiver le paradoxe en ces temps de lutte, de combat acharné pour le genre quand je dis que la place de la femme dans la vie politique et sociale était très grande. Il y avait l'égalité des sexes !!! Cela dit sans rire.

A Kurukan Fuga les délégués ont eu le souci, un grand souci de la dignité humaine, de la vie humaine, en voici la preuve :

Enoncé n°5 « **Chacun a droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique** ». Cet énoncé est certainement celui qui a le plus séduit les modernes que nous sommes. On peut dire qu'avant l'Europe nous avons là l'expression achevée du droit à la vie ce que les Anglais appelleront **habeas corpus** dans la Grande Charte ou Magna

Carta promulguée en 1297 mais qui ne fut effectivement appliquée qu'à partir de 1325, soit 89 ans après l'Assemblée de Kurukan Fuga. C'est bien ce principe qu'affirmera à son tour la déclaration des droits de l'homme de 1789 en France. **Si la vie est sacrée, la dignité de la personne humaine ne l'est pas moins** : la charte va jusqu'à dire dans l'énoncé n°41 « **Tu peux tuer ton ennemi, mais tu n'as pas le droit de l'humilier** »!

Rassurez-vous je ne citerai pas tous les 44 articles mais souffrez que je cite l'énoncé n°23 qui dit : « **Au Mandé ne faites jamais de tort à l'étranger** ». Voilà une valeur éminemment africaine, l'hospitalité, la Téranga qui fait qu'on accueille en frère celui qui a marché jusqu'à nous. Conséquemment au plan politique l'énoncé n°24 complète ainsi l'idée : « **Au Mandé, le Messager, le Chargé de mission ne doit pas être inquiété** » - Oui, jadis même le messager chargé de venir faire une déclaration de guerre était raccompagné jusqu'à la frontière. C'est ce que les modernes appellent l'immunité diplomatique. Je ne terminerai ces citations sans parler du cas des esclaves.

L'article 20 ou énoncé n°20 dit « **Ne maltraitez pas l'esclave on est maître de l'esclave et non de la gibecière qu'il porte à l'épaule** »

Maître de sa gibecière, du sac qu'il porte à l'épaule ! Cela veut dire que l'esclave peut avoir un bien propre. Pour cela la Tradition reconnaît à l'esclave un jour franc dans la semaine où il travaille pour lui-même pour se constituer un pécule. Pécule qui peut un jour lui donner la possibilité de s'affranchir ! Si Soundjata n'a pas aboli

l'esclavage il a du moins atténué le sort rigoureux qui frappait l'esclave.

Pour l'époque, avouons-le, c'est là une percée progressiste remarquable.

Je terminerai cette évocation des énoncés par la mesure la plus importante prise par Soundjata à Kurukan Fuga à savoir l'institutionnalisation du sanankouya ou parenté à plaisanterie.

Appelé de différentes manières Kal, Dendiragou ou sanankouya chez les mandingues.

La parenté à plaisanterie, au dire de tous les djeli et des Anciens est l'une des dispositions les plus importantes prises à Kurukan Fuga. Elle vise la préservation de la paix et l'instauration de l'esprit de tolérance ; la compréhension entre les hommes, entre les groupes, les clans, les ethnies. C'est la recherche de l'entente, d'une "paix durable" pour utiliser une expression chère à notre époque. En réalité pour Soundjata, une paix durable, l'entente sociale était la plus grande préoccupation. La tradition reconnaît que la pratique de la parenté à la plaisanterie existait avant Soundjata, mais c'est lui qui l'a institutionnalisée, systématisée et l'assortit de droits et devoirs entre clans, entre ethnies. En effet, au-delà de la plaisanterie, les cousins à la plaisanterie se doivent aide et assistance, le manquement à ce devoir d'assistance est puni par la puissance immanente des ancêtres. Une histoire, une légende, un mythe explique toujours comment le cousinage est né entre tel et tel groupe. Entre aide solidarité est la loi entre parents à plaisanterie. La convivialité que crée cette pratique, la

fraternité spontanée, la familiarité qu'elle crée est un puissant facteur de rapprochement et de tolérance.

Enoncé n°7 : Voici l'énoncé : « **Il est institué entre les Mandenka (les gens du Mandé) le sanankouya (parenté à plaisanterie) le tanamagnogoya ou pacte du sang en conséquence aucun différent né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle** ». Nous le savons au quotidien il n'y a pas de conflit entre cousins à plaisanterie, au contraire ils se doivent aide et assistance. L'énoncé précise encore, « **Entre beaux frères et belles sœurs, entre petits fils et grands parents la tolérance et le chahut doivent être de règle** » fin de citation.

C'est sans commentaire car aujourd'hui encore dans l'espace mandé, dans notre espace soudano sahélien, la convivialité entre beaux frères et belles sœurs, entre grands parents et petits fils est une réalité que nous vivons au quotidien. Quelle détente sociale !

Mes dames et messieurs on peut établir une géographie de la parenté à plaisanterie. C'est une pratiquement ouest-africaine, typiquement. Elle embrasse les pays du sahel et de la savane, de Banjul, de la presqu'île du Cap Vert à Niamey d'ouest en est ; du nord au sud de Tombouctou jusqu'à de la forêt ivoirienne en couvrant tous les pays de la savane. La pratique par osmose a atteint le cœur de la forêt à la faveur des voyages des incursions des gens de la savane à la recherche de cola dans la forêt guinéenne et ivoirienne. Cela comprend historiquement l'espace du Tékrou, de l'empire du Ghana, du Mali, de Gao incluant également le bloc mossi où la pratique est

aussi forte que chez nous. La limite à l'est c'est l'espace Haoussou - Djerma... Cet espace ouest africain est ouvert, c'est le domaine des grands empires du Moyen Age dont les populations se sont intimement mêlées et ont baigné dans la même culture, en dépit de la diversité des langues pour avoir vécu sous les mêmes pouvoirs politiques. Il y a un air de famille entre les cultures Diola-sérère-peul-mandingue soninké sonray pour ne citer que ces groupes, c'est le fait d'une longue histoire commune dont l'époque de l'Empire du Mali a été un grand moment avec les grands souverains comme Mansa Moussa ou Mansa Souleymane du XIV<sup>e</sup> siècle. L'unité culturelle est une réalité patente par certains traits comme la parenté à la plaisanterie. Cette pratique est si bien intégrée chez nos populations qu'il est difficile d'attribuer son origine à tel ou à tel clan ou ethnies ! L'appropriation est totale.

Voilà une incursion rapide à l'intérieur de la charte. Ce texte est à connaître et à étudier ; par plus d'un côté, il est comme dit l'écrivain Boris Diop un indicateur de l'unité culturelle de l'Afrique. Tel énoncé à l'évidence évoque telle pratique ou telle coutume chez les Peuls, chez les Ouolof ou chez les soninkés, tel autre énoncé semble sortir en droite ligne des traditions sérères ou songhoy. Il y a là un fait troublant pour nous qui avons vécu dans un cloisonnement, dans les carcans de frontières coloniales et nourri des études des ethnologues émaillées sinon remplies de préjugés que l'enseignement nous a inoculés.

L'énoncé 9 dit : « **L'éducation des enfants incombe de l'ensemble de la société : la puissance paternelle appartient à tous** ». Dans la

société traditionnelle chez les Peuls comme chez les Bambara ou chez les Ouolof, chaque membre de la société veille à l'éducation de l'enfant ; dès que celui-ci sort du cercle de famille, il est sous la surveillance très vigilante des aînés. L'enfant hors de chez lui donc, s'il est en faute, il est corrigé par la première grande personne qui constate la faute. On corrige l'enfant, on le ramène à la maison et on rend compte aux parents qui doublent la mise et inflige une nouvelle correction au pauvre fautif.

Voilà un trait de culture, typique de chez nous. Impensable en Europe de porter la main sur l'enfant du voisin qu'on le voit en faute... ! De donner le titre de père à tel monsieur qui a l'âge de votre papa !

## **LA CHARTE ET NOUS**

Voici donc brièvement évoqué cette charte qui a abordé bien des problèmes, telle la défense de la nature. Oui ! On s'élève contre la coupe inconsidérée des arbres, contre les feux de brousse dans les énoncés 37 et 38, la charte parle du mariage, du divorce, de l'acquisition des biens, rien n'a échappé aux Délégués de Kurukan Fuga. Bien évidemment la question qui se pose, la question qui brûle toutes les lèvres c'est : qu'est ce qui est à l'origine de cette charte, qu'est ce qui a amené Soundjata à convoqué l'Assemblée de Kurukan Fuga. Il faut interroger l'histoire, il faut connaître le contexte qui prévalait, les préoccupations des hommes. On entrevoit dans l'épopée des causes profondes de la crise du Mandé au XIII<sup>e</sup> siècle. On voit le



duel Soumaoro – Soundjata. Mais il faut aller au-delà pour comprendre pourquoi Soundjata et ses compagnons ont convoqué une Assemblée dont la mission était établir des lois pour fonder, forger un commun besoin de vivre ensemble. Il nous faut camper, caractériser le temps de Soundjata. C'est donc le lieu d'évoquer les origines de l'Empire du Mali en relation étroite avec la fin de l'Empire du Ghana. La période intermédiaire entre les deux empires est capitale et cette période est restée mal étudiée mal connue. La transition entre l'Empire du Ghana et l'empire du mali est une époque marquante dans le destin de l'ouest africain et qui en ce qui concerne la précipitation dramatique des événements n'est comparable qu'à la nôtre.

Ne vous effrayez pas, ce n'est pas une leçon d'histoire que je vais vous infliger. Ce sera un survol historique rapide, mais certains faits méritent d'être bien exposés.

Vous le savez avant le Mali, il y avait l'Empire du Ghana, l'Empire du Wagadou, l'Empire Soninké de Kaya Maghan qui couvrait maints pays de l'ouest africain, singulièrement les pays situés entre les fleuves Niger-Sénégal : le Ganar, le Tékrour même le Soso, le Mandé et le Songhoy aux dires des historiens de Tombouctou. L'Empire des Kaya Maghan a éclaté vers 1076 sous les coups de boutoirs des Almoravides. L'éclatement de l'empire du Ghana va mettre aux prises les royaumes vassaux et les provinces. Le spectre de la guerre civile se dresse. C'est la lutte pour l'hégémonie entre rois vassaux et gouverneurs de provinces. Ces guerres vont déchirer l'Ouest Africaine durant tout le XII<sup>e</sup> siècle entre 1076 et 1200. En

1076, le Kaya Maghan vaincu se voit imposer, l'islam, mais gouverneurs et rois animistes se dressent contre l'islam et les uns contre les autres. Mais le fait dominant de cette période trouble est la chasse aux esclaves organisée par les négriers arabes et les rois ouverts à l'islam, pourvoyeurs en esclaves des marchands arabes. Le Tékrou, le royaume de Diarra, le pays Soninké en général, la Sénégambie et le Mandé tout l'espace des Kaya Maghan est déchiré par ces guerres. Il s'en suit des mouvements de populations. Nous avons l'écho de ces troubles dans maintes traditions orales. Les clans Toucouleurs du groupe Torodo parmi lesquels les Baro, Sylla, Talla, Touré situent à la chute de Koumbi la migration qui conduisit leurs ancêtres vers les rives du fleuve Sénégal. La migration des Sérères du Ghana vers le fleuve Sénégal, au Fouta se situe à cette époque d'offensive de l'islam. Ils ont fui l'islam et déserté les terres de Kaya Maghan. Cependant, ils ont gardé l'appellation de Wagadou qui porte encore un des matrilignages sérère. Les peuples animistes singulièrement Sérères et Peuls animistes sont bousculés par le Chef Almoravide Abu Bekr vers 1050-1070. C'est l'époque où s'individualise le Fouta Toro, après l'éclatement du Tékrou ainsi que le Djolof et autres royaumes sénégambiens. C'est durant ces luttes intestines qu'émerge le royaume Soso en pays Soninké ; les forgerons animistes émancipateurs du Soso imposèrent leur domination à plusieurs provinces Soninké, ils se heurtèrent aux Mandingues vers l'Est et c'est le début de la guerre qui fait le thème de **l'Épopée Mandingue** : le roi du Mandé Soundjata Keita se dresse contre

Soumaoro Kanté. Soumaoro, s'affirme comme le champion des Animistes à la tête du groupe puissant des forgerons tandis que Soundjata se présente comme champion de l'Islam. La guerre entre Soundjata et Soumaoro est documentée aussi bien par les Traditions Orales et par les écrits arabes, particulièrement par l'historien Ibn Khaldoum à qui nous devons une bonne chronologie des règnes du Mali.

Ce qu'il faut retenir c'est que la guerre entre le Manding et le Soso qui se situe au début du XIII<sup>e</sup> siècle, a été particulièrement cruelle et meurtrière : selon la tradition orale Soumaoro envahit neuf fois le Manding, neuf fois il détruisit le Mandé dit-on de fond en comble : Aucun village n'a échappé à la destruction, les hommes vivaient dans les champs - plusieurs clans émigrèrent vers l'Ouest. Soit dit en passant, c'est à cette époque qu'on situe la fuite vers l'Ouest de Bandiougou un cousin de Soundjata qui fut le fondateur de Banjul. Familles dispersées, campagnes désolées, les hommes vivaient dans la terreur. Des traditions disent « que de peur que le vent indiscret ne porte à Soumaoro leurs paroles, les hommes s'exprimaient en plaçant une gourde devant la bouche » ! Ceci pour montrer que la peur était devenue une dimension de l'âme des populations...

La victoire de Kirina et la disparition de Soumaoro en 1235 mettent un terme aux guerres qui ont endeuillé la région pendant des décennies. Une seule aspiration anime tous les cœurs : consolider la paix retrouvée ; C'était là le vœu des peuples après cette guerre de cent ans.

Voilà, le contexte. Après plusieurs décennies de guerre, de chasse à l'esclave, des villages brûlés, les champs détruits, des familles et des clans partis en exil, les populations aspirent à la paix. Les préoccupations de Soundjata et de ses compagnons, de ses alliés sont évidentes : **fonder une paix durable pour parler le langage de notre temps**. Mettre fin à l'esclavage des populations mandingues. Soundjata pouvait prétendre à l'Empire des Kaya Maghan après la disparition de Soumaoro ; Tiramaghan et Fakoli deux lieutenants de Soundjata guerroyaient dans toutes les directions, le 1<sup>er</sup> Tiramaghan fit la conquête de la Sénégambie, après une expédition restée célèbre dans les Traditions locales. Il ouvrit en Sénégambie aux Mandingues. L'empire est reconstruit, Soundjata peut être couronné et prendre le titre de Mansa ou Maghan : le Grand, après avoir pacifié l'espace Soudano-Sahélien entre la boucle Niger et la boucle du Sénégal. Le vainqueur de Kirina convoqua une Assemblée à Kurukan Fuga, vaste clairière près du village de Kangaba à 90 Km de Bamako où traditionnellement se tenaient les Assemblées des Clans Camara, premiers occupants du Mandé. Lieu symbolique, s'il en fut dans le monde malinké où les prêtres des 1ers occupants du pays, les maîtres de la terre, se retrouvaient pour communier avec les génies tutélaires du Mandé. Les représentants de tous les clans y ont été conviés, les représentants des alliés qui ont combattu aux côtés de Soundjata tel le Roi des Bobo (actuel Burkina Faso). Pendant huit jours que durèrent les assises, les constituants, appelons comme cela, les délégués de Kurukan Fuga, légiférèrent. C'est son esprit législateur que les

chercheurs africains saluèrent après la découverte de la Charte de Kurukan Fuga. Les décisions qu'ils énoncèrent eurent valeur de loi fondamentale. C'étaient comme le dit Mangoné Niang Ancien Directeur du CELHTO “ **la célébration d'un code juridique qui s'applique à toutes les communautés du Mandé avant de s'étendre par phénomène d'osmose à toutes les populations de l'Empire.**”

Il y a là une ambition et une claire volonté de fonder la vie en commun des membres de la société sur des règles. C'est la raison pour laquelle, les griots à propos du Kurukan Fuga parle du “ **Partage du monde**”, une place fut faite à chacun, un rôle assigné à chacun et le droit pour chacun, d'être représenté dans les instances où on parle de la société, de la cité.

Cf énoncé n°42 « Dans les grandes assemblées soyez représentés par des délégué légitimes ».

La pensée politique de Soundjata s'exprime avec clarté à travers les énoncés de la charte : donner une assise solide à la société, rétablir la paix, surtout mettre fin aux pillages et mettre les hommes au travail comme l'explique l'énoncé n°6 « **Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué au Mandé un système général de surveillance pour lutter contre la paresse et l'oisiveté** ». Le travail est remis à l'honneur !

Si la pensée est “ l'activité cérébrale considérée comme source de la faculté de connaître de comprendre, de juger, de raisonner “; si la pensée singulièrement la pensée politique est la forme ou l'expression supérieure de l'esprit du genre humain, on peut dire que Soundjata et

les constituants de Kurukan Fuga ont mis la pensée au service de la paix. Oui, la paix, voilà la grande affaire du vainqueur de Kirina. C'est le lieu de le souligner, il a été un grand législateur : la tradition lui attribue la codification du mariage : des fiançailles à la célébration tout est détaillé : le rôle à jouer par les membres de la famille : la mère, le père, la tante, les frères, les grands parents, la circulation de cola et des cadeaux entre les membres de la famille élargie, du clan. Tout a été énoncé ; une tradition relatant ces détails a été recueillie auprès du célèbre griot Wa Kamissoko et publiée par le chercheur Malien Youssouf Tata CISSE sous le titre : "Le Testament de Soundjata". Enfin pour la Tradition Soundjata eut un sens élevé de la justice. S'il est chanté sur toutes les lèvres c'est parce que disent les griots, il n'a asservi personne, il a libéré l'homme, il a rendu l'homme maître chez lui, il a rendu à chacun ses biens. On dit, **" il a partagé le monde et chacun a eu sa part "**. Voilà son vrai titre de gloire au Mandé. Oui, la charte et nous ! On est frappé par l'actualité de certains énoncés. On est tenté de dire qu'il y a une grande similitude entre le temps de Soundjata et notre temps. Il a été confronté à l'épineux problème de la constitution d'une union des peuples, d'une communauté politique élargie. Le mérite de Soundjata aura été de restaurer la paix, d'établir l'entente entre clans et ethnies ; il a créé un mécanisme de prévention de conflits à travers le Sanakouya Kal-Dendiragou. Nous sommes logés à la même enseigne, l'indépendance retrouvée fonder une union, entretenir la paix sociale entre états

ethnies. Engager nos pays dans le renouveau... vers la Renaissance après le temps des épreuves, de la domination étrangère.

Oui, la charte et nous, c'est poser le problème, la question de la Renaissance Africaine.

## **NOTRE HISTOIRE ET NOUS**

Mesdames et Messieurs, à l'heure où partout en Afrique il est question de Renaissance Africaine il importe d'ouvrir le débat sur la question:

**Qu'est ce qui doit renaître ? Qu'est ce que nous voulons faire renaître ?**

Cette interrogation me paraît essentielle si on veut réellement savoir ce qu'il faut faire. La renaissance, une renaissance, c'est quelque part un retour, je dirai un recours à un certain passé, à un héritage perdu qu'on retrouve. L'exemple de Renaissance que notre éducation occidentale nous montre, c'est le mouvement littéraire, scientifique et philosophique des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles qui a caractérisé l'Europe ; ce mouvement appelé Renaissance n'est rien d'autre qu'un saut par-dessus dix siècles de Moyen âge ténébreux pour renouer avec la Grèce et la Rome Antiques, époque où les arts et la science se sont épanouis. Pour ces hommes de la Renaissance, imiter, voire pasticher les Anciens fut la règle : en littérature, en art, en architecture, en pensée, c'est-à-dire la philosophie etc. L'antiquité devient alors source d'inspiration pour les Européens : la démocratie grecque et romaine sont étudiées, le droit romain inspire philosophe et penseurs.

Cependant Mesdames et Messieurs, on ne reproduit jamais à l'identique les choses du passé. C'est l'esprit des choses qu'on saisit et qui inspire. En effet, c'est l'Europe chrétienne des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles qui opère le retour à l'antique, ce recours à l'antiquité païenne non pas pour vivre le paganisme de Caïus ou d'Agrippa, mais s'inspirer des œuvres de l'esprit de l'époque antique. Mutatis mutandis, opérons ce recours à notre passé sans vouloir reproduire ce qui a été. Et pour moi, mesdames et messieurs le monde à étudier, à connaître, c'est le temps des grands Empires, le temps de Soundjata bref, l'Afrique précoloniale. Quand, libre et sans entrave l'Afrique créait, vivait pour elle-même et entretenait des relations saines, de bon partenariat avec le reste du monde. Il faut renouer avec l'esprit de Kurukan Fuga. Il faut renouer avec la culture de tolérance de cette époque ; avec la créativité fille de la liberté, avec le travail exalté comme facteur de développement.

Comment s'est traduit concrètement cet esprit de tolérance dans le passé ? Réfléchissons ! La période des grands empires nous intéresse à plus d'un titre, car ce qui caractérise les grands empires Africains, qu'il s'agisse de l'Empire du Ghana, de l'Empire du Mali ou de l'Empire du Gao, c'est qu'ils sont d'abord et avant tout des empires, des ensembles multiethniques, pluriculturels. Nous ne tirons pas toutes les conséquences de ce constat primordial.

S'agissant plus particulièrement de l'Empire du Mali, nous savons qu'il était un conglomérat de royaumes vassaux, de provinces et même de communautés. Rappelons que de fait sur le témoignage des



géographes et voyageurs qui ont visité, séjourné dans l'empire celui-ci comprenait : 14 régions ou provinces jouissant d'une large autonomie, des royaumes vassaux mais seul le souverain de Koumbi conserva le titre de Roi. Chaque entité a conservé ses us et ses coutumes.

L'Empire était loin d'être un pouvoir centralisé ; le pouvoir de l'Empereur était souple ; on est tenté de dire qu'il s'agit d'une fédération d'état, d'ethnies et de communautés liées à l'empereur par une gamme variée d'allégeances : des chefferies de communautés qui reconnaissent un pouvoir central. Cela veut dire que l'Empereur, le Mansa régnait, laissant une large autonomie aux royaumes qui conservaient leur roi légitime et se gouvernaient conformément à leurs traditions. Une allégeance aux obligations bien étudiées les liait au souverain ; de même les provinces sous l'autorité d'un gouverneur, représentant du Mansa, jouissait d'une grande autonomie permettant aux ethnies qui les composaient de vivre chacune selon ses coutumes et traditions. Les communautés villageoises, les collectivités ignorant un pouvoir royal vivaient seules leurs coutumes avec allégeance au Mansa. Leurs traditions, leur culte étaient respectés.

Aujourd'hui, la décentralisation apparaît comme une panacée, le remède à la mal gouvernance, ramener le pouvoir économique et politique à la base. Mais si nous interrogeons notre passé nous constatons que la centralisation, le centralisme Jacobin de nos états n'est nullement africain ; les entités de base, le canton ou l'ethnie jouissaient d'une large autonomie, nous l'avons dit. Relisons notre

histoire, comprenons l'esprit de nos lois et traditions. Au plan organisationnel il y a peu à demander à l'étranger.

Il faut donc le souligner l'Empire n'était pas une monarchie absolue ; le pouvoir de l'empereur n'était pas un pouvoir discrétionnaire. Cette large autonomie, ce mode de gouvernement respectueux des traditions des peuples a permis aux ethnies de s'épanouir pleinement, en pratiquant librement leur religion en vivant leur tradition. Ethnies et communautés ont su développer leur art, leur culture, leur langue à l'ombre du Mansa. Cela procède d'une tolérance érigée en mode de gouvernement. C'est donc dès cette époque que les ethnies se sont formées en entités, autonomes, souveraines. On peut dire que les empereurs ont respecté avant **la lettre le principe de la diversité culturelle** c'est bien ce qui a permis à nos ethnies de traverser les siècles, de s'épanouir pleinement et sécréter une culture, un art qui fait honneur à l'Afrique. Empires et royaumes qui se sont succédés ont ignoré le prosélytisme et la centralisation à outrance. Cette leçon de l'Afrique précoloniale mérite attention. Notons ici que la diversité culturelle n'a été reconnue par les Européens comme principe à respecter qu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle !!!

Les ethnies sont le legs de nos empires qui ont su les fédérer selon le principe : l'Unité dans la diversité. Considérons que Ouolof, Baïnouk, Sérère, Peul, Soninké, Malinké, Bambara et autres ont vécu des siècles ensemble en convivialité à travers l'autorité Kaya Maghan, des Mansa, des Askia et autres. Cela mérite réflexion. Les ethnies ne sont pas un rebus du passé ; mais une composante fondamentale de la

société qui mérite respect ; que le politique utilise, manipule l'ethnie et dénature sa vocation, cela est regrettable !

Notre Renaissance ? Il faut qu'elle ait une source d'inspiration, un modèle des valeurs à cultiver. Le temps de l'Afrique précoloniale me paraît être indiqué comme source d'inspiration... La Charte est là qui nous invite à la réflexion. Ne cherchons pas ailleurs le respect de la vie, de la dignité humaine, la charte nous l'enseigne.

Oui, il y a un grave hiatus entre notre histoire et nous ! Nous avons été coupés de notre histoire, le cours naturel de notre histoire a été oblitéré par l'interrègne de la colonisation qui, en nous imposant les langues européennes, nous a placé du coup dans un tout autre champ culturel, dans un champ étranger aux us et coutumes, à nos traditions. Il s'en suivit une extraversion une altération aux conséquences multiples sur le devenir de l'homme africain.

On est tenté de croire que le cas de la Charte du Mandé est unique car il est l'un des premiers textes connus sur l'organisation de la société, fruit du travail d'une Assemblée délibérante. Ce document est véritablement aux sources d'une pensée politique en Afrique.

Cependant, il existe des textes fondateurs, en menant des recherches appropriées on devrait trouver ailleurs en Afrique des textes, des documents oraux dotés d'une grande valeur historique. Qu'on pense aux Notables du Fouta Djallon et du Fouta Toro instaurant l'alternance dans la succession à l'imanat. Dans le royaume du Gabou la gouvernance était fondée sur l'alternance entre les princes des 4 provinces ! Qu'on pense à la naissance et au développement de la

Dina au Macina qui met en place un gouvernement théocratique très structuré, organise les paturages, la transhumance !

Ainsi le travail initié par le CELHTO de Niamey peut avoir un effet catalyseur. Il y a une mémoire perdue qu'il faut retrouver et faire connaître. Les écrits des érudits et autres docteurs et historiens de Tombouctou au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> fortement inspirés des traditions aident à pénétrer la pensée et les valeurs.

## **DE NOTRE MODERNITE**

Les élites africaines réussiront-elles le pari de bâtir leur modernité en partant des prémisses de la culture africaine. L'école post indépendance doit elle fabriquer un africain qui soit la complète négation de l'héritage du passé ? Si modernité signifie rupture totale avec notre passé, notre culture, il y a peu de chance que l'Afrique s'engage dans la voie du développement.

Si notre avenir ne prend pas racine dans ce passé, le développement ne sera pas réalité. Nous tournerons en rond, incapable d'aller de l'avant. Nous avons évoqué la Renaissance Africaine mais ce serait une grave erreur que de ne voir que le côté littéraire ou institutionnelle. Il y a la dimension scientifique dont on parle peu. On n'en parle même pas. Ce n'est pas Monsieur le Recteur qui porterait la contradiction sur ce point. Je sais le combat que nous avons mené ensemble au comité d'orientation du Fesman pour que soit pris en compte la dimension scientifique de la Renaissance Africaine ; les scientifiques africains ne

sont pas de la fête alors qu'on parle de Renaissance. Il y a là une lacune à combler d'autant que le Chef de l'Etat le Président Abdoulaye WADE a fait appel à Modibo DIARRA pour regrouper les chercheurs et scientifique africains. Quand on parle Renaissance c'est un tout : Art, Culture, Sciences et mathématiques. J'interpelle ici les Responsables du Fesman.

Cependant une question qui vient à l'esprit est celle-ci : existe-t-il aux sens de ceux qui nous gouvernent une vision prospective qui prend racine dans notre passé, existe-t-il une perception de la modernité fondée sur nos traditions. La question mérite d'être posée quand on voit les dirigeants acharnés à bâtir une démocratie à l'occidental, à fonder un état de droit et le respect des droits de l'homme sans référence aucune à l'acquis historique de l'Afrique. Les références et allusions aux valeurs africaines sont une coquetterie finalement de fort mauvais goût. Qu'en est-il de la promotion de nos langues, du sens du consensus ? Qu'en est-il de la valorisation des savoirs locaux ?

Nos intellectuels, des historiens, des linguistiques, depuis les années 1950 ont ouvert la voie mais les programmes n'ont pas pris en compte les résultats de leurs travaux. Quelle est la place des Traditions Orales, des textes oraux dans notre système éducatif ? Les "sagesses" recueillies sont-t-elles matière à enseignement. Et les langues africaines et l'art africain, quelle place occupe-t-il dans la formation des esprits ? On peut en douter.

La Charte va-t-elle subir le sort des Traditions, devenir un document figé des archives sonores bientôt simple objet de citations coquettes ?

Le travail de refondation dont il est souvent question chez nous doit être basé sur les valeurs que voila. Les travaux des universitaires doivent être repris arrangés, rendus digestes par les pédagogues pour nos écoles. Ces travaux doivent fonder les réflexions des gouvernements quand il s'agit de gouvernance, d'administration, d'économie. Mais soulignons avec force que nous devons faire nôtres, les sciences et technologies de notre temps.

## CONCLUSION

A l'initiative du CELHTO et du Ministère de la Culture du Mali, une conférence convoquée à Bamako en 2004 a assemblé une pléiade d'intellectuels africains autour du texte de la Charte. Il s'agissait d'échanges autour de ce document unique.

Les conférenciers de Bamako dans un rapport final tentèrent de donner des orientations pour l'exploitation de la Charte, ils donnèrent des indications pour établir une publication scientifique, texte bilingue maninka – français avec un appareil de notes. La coédition de notre maison d'édition et l'Harmattan a répondu à ces vœux et même donné en annexe des variantes et des textes de même esprit comme le serment des chasseurs.

La conférence de Bamako a surtout formulé des recommandations pour « une exploitation de la Charte dans le but de renforcer l'unité sous-régionale et aussi pour la coopération internationale ». C'est le lieu de rendre hommage au CELHTO à travers Mangone Niang et à

Intermedia Consultant à travers Martin Faye dont les propositions concrètes ouvrent de larges perspectives à la charte de Kurukan Fuga. Les conférenciers insistèrent sur la nécessité de faire connaître la Charte en la versant dans les programmes scolaires et universitaires. L'instruction civique doit être fondée sur la charte et d'autres textes. Ils préconisèrent de déposer le texte de la charte à l'Union Africaine, ce qui a été fait puisque le CELHTO est le centre de recherche de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) dont a hérité l'Union Africaine.

Au niveau artistique, il a été question d'exploiter le thème de la charte du Mandé. Il a été proposé la réalisation d'une fresque historique ' ' mettant en relief le contexte et les acteurs de la Charte, fresque à présenter en grand spectacle.

Les intellectuels réunis à Bamako ont particulièrement insisté sur l'éducation civique. Ils ont salué le projet APIC soutenu par l'ONG Intermedia Consultant, mandataire de la Coopération Suisse. Ce projet a proposé 9 modules en langues nationales peul et maninka, modules présentes en parallèles avec l'énoncé correspondant dans la charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le projet **Arto** (Archives sonores et ressources documentaires de la tradition orale en Afrique) est entrain d'abattre un travail considérable pour la conservation des documents sonores.

Quelques extraits sonores sont accessibles par Internet sur le site

[www.africa-orale.org](http://www.africa-orale.org)

En fin la numérisation de l'oralité enregistrée en Afrique doit être encouragée.

Il reste cependant que l'état, les gouvernements ne se sentent pas toujours concernés par les travaux des ONG et des Universités. Il faut le déplorer. Quand verrons-nous les Universités travailler concrètement à la résolution des différents problèmes qui se posent à l'Etat, à la Nation avec le soutien moral de l'Etat

### **Qu'a-t-on fait depuis la conférence de Bamako ?**

On a beaucoup parlé de la Charte de Kurukan Fuga. Mais d'action concrète, pratique : peu de choses.

Des groupes sont nés dont l'action en faveur de la gouvernance s'appuie sur Kurukan Fuga.

### **Qu'ont fait les gouvernements africains ?**

Le gouvernement Malien a organisé un second colloque à Bamako avec visite du site Kurukan Fuga combiné à une manifestation des chasseurs.

Le Président Abdoulaye Wade dans ses discours à Genève, à Dublin a cité des articles de la charte de Kurukan Fuga devant le public européen pour marquer, l'apport à la promotion des droits humains. Ces discours n'ont pas peu contribué à faire connaître notre document dont des exemplaires ont été déposés au Bureau des Droits de l'Homme à Genève. Somme toute nous attendons des actions fondées sur la volonté politique, volonté affirmée de valoriser le patrimoine culturel. Mais ici et là, en Guinée, au Mali, au Sénégal, en Sierra-Léone, on tire partie de la parenté à plaisanterie et des alliances traditionnelles pour



résoudre les conflits. Le Festival des Origines qu'on organise au Sénégal aide à comprendre le passé et tout le parti qu'on peut tirer de certaines traditions culturelles. Je termine : Beaucoup de discours sur les valeurs africaines ; il faut fonder l'éducation et la formation sur ces valeurs sans oublier la dimension scientifique et technologique de notre temps. La charte de Kurukan Fuga est l'une des valeurs africaines les plus remarquables ; elle constitue une contribution non négligeable de l'Afrique à l'histoire des droits humains et de la démocratie. Que faire ? Découvrir notre passé c'est bien, en traduire les leçons en force de progrès pour bâtir notre future, tout est là ; voilà le problème à résoudre.

Je vous remercie !